

L'Aéroport de Neuville : Un projet développé en concertation avec la municipalité de Neuville

Neuville – Le 20 décembre 2011

Les exploitants de l'Aéroport de Neuville dénoncent vigoureusement les propos de certains opposants qui affirment que l'aéroport a été mis en place sans tenir compte des volontés et demandes de l'administration municipale de Neuville. Bien au contraire, la mise en place de cet aéroport s'est inscrite dans un processus de concertation continu entre les exploitants de l'aéroport et les autorités municipales.

Il est vrai que le cadre légal dans lequel s'inscrit la mise en place d'un nouvel aéroport ne requiert aucune approbation des autorités municipales locales. Cette réalité juridique, qui s'inscrit dans la structure même de la constitution canadienne, a d'ailleurs été reconfirmée et clairement explicitée dans un jugement non équivoque rendu par la Cours suprême du Canada en octobre 2010.

Nonobstant ce fait, les promoteurs du nouvel aéroport ont voulu travailler en concertation avec les autorités municipales de Neuville et les impliquer dès le début dans l'élaboration de leur projet. Ce processus de concertation rigoureux a duré plus de deux mois et a nécessité sept rencontres de travail et l'échange d'une documentation abondante entre les promoteurs et les autorités municipales.

Ces rencontres ont permis d'aborder tous les aspects du projet d'aéroport, à commencer par la sélection d'un site approprié. Pas moins de sept sites ont alors été analysés, discutés et visités. À cet égard, le premier critère considéré, au-delà des critères habituels d'accessibilité et de disponibilité, consistait à s'assurer que la localisation choisie pour l'aéroport permettrait d'en minimiser les nuisances éventuelles pour la population neuvilloise.

C'est ainsi que le site qui longe l'autoroute 40 à la hauteur de la route Gravel a finalement été retenu après discussions et analyses. Ce site est situé dans un milieu non urbanisé où le développement résidentiel est interdit. Il borde également une grande carrière en exploitation qui est capable de fournir les matériaux de terrassement nécessaires, ce qui minimise le camionnage routier et les nuisances qui peuvent en découler.

Situé bien au nord du village de Neuville, ce site a surtout l'avantage d'être accolé à l'autoroute 40 dans un axe est-ouest, ce qui fait que les avions qui s'y poseront et en décolleront évolueront dans l'axe de l'autoroute et éviteront ainsi de survoler le village de Neuville.

Une fois le site identifié, les rencontres de concertation ont porté sur les modalités même d'exploitation du futur aéroport. Encore une fois, les autorités municipales avaient à cœur de s'assurer que les nuisances associées à l'exploitation du futur aéroport seraient minimales. Elles ont donc exigé que les heures d'exploitation de l'aéroport soient limitées et surtout que les procédures de vol soient radicalement modifiées

Un expert indépendant en contrôle de circulation aérienne est même venu participer à une des rencontres de travail afin d'expliquer aux représentants municipaux toutes les options qui pouvaient s'offrir à eux pour encadrer et limiter les mouvements d'avions au-dessus du territoire municipal. C'est ainsi qu'un plancher de vol minimal a été fixé, que les activités d'entraînement ont été limitées et que des procédures particulières ont été convenues pour éviter tout survol des zones situées au sud de l'autoroute

40 au moment des atterrissages et des décollages. Ainsi, alors qu'ils se font normalement de l'un ou l'autre des côtés de la piste en fonction des vents dominants, ces « circuits » seront limités à Neuville à la seule zone située au nord de l'axe de la piste. Ces procédures prévoient également que si des hélicoptères se posent à l'aéroport de Neuville, ils arriveront et décolleront de l'aéroport en survolant l'autoroute pour quitter immédiatement la zone de Neuville.

De leur côté, les exploitants se sont engagés à faire inclure ces modalités particulières d'exploitation dans les documents légaux (Supplément de vol) publiés par Transport Canada pour définir les particularités d'exploitation de chaque aéroport canadien.

En plus de permettre à la Ville de Neuville d'encadrer effectivement les activités de l'aéroport, l'entente intervenue prévoit la formation d'un comité de liaison qui sera composé de deux citoyens à être choisis par la Ville, de deux membres du Conseil municipal et de deux représentants de l'exploitant de l'aéroport. Conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, le Maire de la Ville de Neuville y siègera d'office.

Le mandat du comité de liaison consistera principalement à s'assurer que les dispositions et procédures contenues à l'intérieur de ce protocole seront appliquées et respectées rigoureusement. Le comité de liaison pourra également soumettre les recommandations qu'il jugera nécessaires et opportunes à l'exploitant de l'aéroport afin d'assurer une cohabitation harmonieuse entre l'aéroport et les citoyens de la Ville. De façon plus générale, ce comité verra à s'assurer que les citoyens seront constamment informés des activités et des projets de l'aéroport et à leur permettre de faire valoir leurs préoccupations auprès des exploitants et de la municipalité. Les comptes rendus des rencontres du comité de liaison seront publics.

Toutes ces modalités et bien d'autres encore font partie d'un protocole d'entente détaillé qui a été signé entre les partenaires et ratifié par le Conseil municipal de Neuville au début de novembre 2011. Le texte intégral du protocole d'entente conclu entre les exploitants de l'Aéroport de Neuville et les autorités municipales est disponible sur le site de la Ville de Neuville à : <http://www.ville.neuville.qc.ca/a-propos/protocole-dentente-aerodrome/>

C'est à la suite seulement de la signature de ce protocole d'entente avec la municipalité de Neuville que les promoteurs de l'Aéroport ont finalement procédé à l'acquisition du terrain situé en bordure de l'autoroute 40 et qu'ils ont entrepris la réalisation de leur projet.

Les exploitants de l'Aéroport de Neuville ont donc accepté de se donner des contraintes majeures, sans y être obligés par la loi, afin de favoriser une bonne insertion sociale de leur projet. Il est donc regrettable que des opposants irréductibles nient complètement les efforts de concertation qui ont été faits de part et d'autre et surtout qu'ils minimisent de façon aussi cynique les concessions importantes que les autorités municipales ont réussi à obtenir dans un contexte qui ne leur donnait aucun levier sur le plan juridique et réglementaire.

(30)

Pour information : Aéroport de Neuville
Martin Mercier, président
418 571-0624